

Compte rendu de la séance du mardi 15 avril 2025

AUTORISATION ET PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) (DE 2025 023)

Conformément au règlement Budgétaire et financier de la commune de Fontenoy-le-Château adopté par le conseil municipal du 10 Avril 2023 (Délibération DE_2023_014) et conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de valider pour 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/ CP) sur les opérations suivantes : (sommes mentionnées en TTC)

Budget Commune : Dépenses

N° AP	Libellés	Montant AP	Dépenses 2020	Dépenses 2021	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Dépenses 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2019-1C	417 : Aménagement entrée de bourg (Rue de la Chenale)	435 000	/	/	/	/		20 000	200 000	215 000
2020-1C	410 : Résidence senior et mairie	265 982.12	13 620	16 735.00	35 627.12	/	12 360.99	187 639.10	/	/

2020-3C	419 : Modernisation - restructuration du camping	270 552.78	/	32 782.47	57 720.54	27 559.44	50 114.40	102 375.93	/	/
2021-1C	422 : Rénovation thermique de l'école	383 000	/	/	/	/	/	54 000	329 000	/
2024-1C	433 : Rénovation logts, bat école	200 000	/	/	/	/	/	10 000	190 000	/

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de valider les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/ CP) sus mentionnées
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2025 sont inscrits dans le budget 2025 sur les opérations concernées
- **AUTORISE** M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par des subventions, FCTVA, fond de concours, du mécénat, de l'autofinancement et l'emprunt
- **AUTORISE** M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à procéder à la liquidation et à l'émission des titres des recettes correspondantes aux crédits de paiement ci-dessous :

Budget Commune : Recettes

N° AP	Libellés	Montant AP	Type de recette	Recettes 2020	Recettes 2021	Recettes 2022	Recettes 2023	Recettes 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2019-1C	417 : Aménagement entrée de bourg (Rue de la Chenale)	450 000,00	Subventions attendues	/	/	/	/	/	/	91 667	89 583
			Autofinancement et/ ou emprunt	/	/	/	/	/	20 000	108 333	125 417
2020-1C	410 : Résidence senior et mairie	265 982,12	Subventions attendues	/	52 200	/	96 039.60	/	/	/	/
			Autofinancement et/ ou emprunt	13 620	- 35 465.12	35 627,12	-96 039.60	12 390.99	187 639.10	/	/
2020-3C	419 : Modernisation - restructuration du camping	333 552,78	Subventions attendues	/	/	/	/	/	/	/	/
			Autofinancement et/ ou emprunt	/	32 782,47	57 720,54	27 559.44	50 114.40	102 375.93	/	/
2021-1C	422 : Rénovation thermique	383 000,00	Subventions attendues	/	/	/	/	/	/	159 583.33	/
			Autofinancement et/ ou emprunt	/	/	/	/	/	54 000	169 416.67	/
2024-1C	433 : Rénovation logts bat école	492 000,00	Subventions attendues	/	/	/	/	/	/	83 333.33	/
			Autofinancement et/ ou emprunt	/	/	/	/	/	10 000	106 666.67	/

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE (DE 2025 024)

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les taux d'impositions.

FIXE pour 2025 les taux des taxes locales comme suit :

	<i>Taux 2023</i>	<i>Taux 2024</i>
TFPB Foncier Bâti	39.02 %	39.02 %
TFPNB Foncier non Bâti	19.04 %	19.04 %
TH		9.25 %

Vote du budget primitif - FONTENOY (DE 2025 025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la Commune tel qu'il a été voté, à savoir :

En recettes à la somme de : 3 708 778.89 Euros

En dépenses à la somme de : 3 708 778.89 Euros

D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	366 823.80
012	Charges de personnel et frais assimilés	260 500.00
014	Atténuations de produits	12 000.00
65	Autres charges de gestion courante	71 300.00
66	Charges financières	2 090.00
023	Virement à la section d'investissement	650 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 791.31
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 387 505.11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	60 000.00
73	Impôts et taxes	166 023.00
74	Dotations et participations	274 023.00
75	Autres produits de gestion courante	115 700.00
77	Produits spécifiques	500.00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 537.50
002	Résultat de fonctionnement reporté	764 721.61
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 387 505.11

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	304 305.46
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	647 692.02
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000.00
13	Subventions d'investissement	747 898.80
16	Emprunts et dettes assimilées	415 840.00
26	Participations et créances rattachées	60 000.00
27	Autres immobilisations financières	120 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 537.50
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 321 273.78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	109 162.00
20	Immobilisations incorporelles	91 197.61
21	Immobilisations corporelles	1 142 152.97
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 842.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	104 804.12
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	650 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 791.31
001	Solde d'exécution section investissement	142 323.77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 321 273.78

Vote du budget primitif - BOIS (DE 2025 026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la Commune tel qu'il a été voté, à savoir :

En recettes à la somme de : 624 684.03 Euros

En dépenses à la somme de : 624 684.03 Euros

D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	242 777.57
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 200.00
65	Autres charges de gestion courante	80 510.00
66	Charges financières	2 500.00
67	Charges spécifiques	500.00
023	Virement à la section d'investissement	115 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		446 487.57

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	303 500.00
75	Autres produits de gestion courante	10.00
77	Produits spécifiques	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	142 477.57
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		446 487.57

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	115 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	63 196.46
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		178 196.46

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	63 196.46
021	Virement de la section de fonctionnement	115 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		178 196.46

Vote du budget primitif - CHAUFFERIE (DE 2025 027)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la Commune tel qu'il a été voté, à savoir :

En recettes à la somme de : 1 889 800.65 Euros

En dépenses à la somme de : 1 889 800.65 Euros

D'ADOPTER le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	35 400.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 400.00
65	Autres charges de gestion courante	50.00
66	Charges financières	14 200.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		60 050.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	60 000.00
75	Autres produits de gestion courante	50.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		60 050.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	83 894.62
21	Immobilisations corporelles	1 345 856.03
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 829 750.65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	747 898.80
16	Emprunts et dettes assimilées	1 081 851.85
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 829 750.65

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE : AVANCE DE TRESORERIE (DE 2025 028)

Par délibération du 05/09/2025 il a été approuvé la création d'un budget annexe " CHAUFFERIE - FONTENOY LE CHATEAU "

Les travaux donneront lieu à des participations (subventions, CEE...)

Afin de pouvoir à ce budget de fonctionner et dans l'attente de ces recettes, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe " CHAUFFERIE - FONTENOY LE CHATEAU " à hauteur de 120 000 Euros.

Cette avance sera remboursée dès que les subventions et diverses recettes attendues auront été versés sur le budget annexe

Le rapport entendu :

Vu le CGCT , et notamment l'article R.2221-70

Vu la délibération n°2024_030 du 05/09/2024 créant le budget annexe à autonomie financière dénommé "CHAUFFERIE - FONTENOY LE CHATEAU" , selon l'instruction budgétaire et comptable M4

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe.

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe "CHAUFFERIE - FONTENOY LE CHATEAU"

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie remboursable pour un montant de 120 000 euros

DECIDE que l'avance sera remboursée dès que les subventions et versements CEE relatifs à ces opérations seront versées sur le budget annexe.

DIT que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif du budget principal exercice 2025 à l'article 27638 des dépenses et des recettes d'investissement et au budget primitif du budget annexe "CHAUFFERIE - FONTENOY LE CHATEAU " exercice 2025 à l'article 1687 des dépenses et recettes d'investissement.

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT BUDGET BOIS AU BUDGET PRINCIPAL (DE 2025 030)

- Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,
- Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,
- Considérant que la section d'exploitation du budget annexe bois est excédentaire à hauteur de 80 000 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,
- Considérant que cet excédent d'exploitation revêt un caractère exceptionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer dans le budget principal la totalité du résultat d'exploitation du budget annexe bois,
- **PRECISE** que le montant de la reprise s'élève à 80 000 €
- **INDIQUE** que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptables suivant :

Budget Annexe Bois :

Article 65822 - Reversement de l'excédent BA administratif au principal : 80 000 €

Budget Principal :

Article 75821 - Excédents des BA administratifs : 80 000 €

FONGIBILITE DES CREDITS (DE 2025 029)

Le Maire explique que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

FIXATION DUREE AMORTISSEMENT CHAUFFERIE (DE 2025 031)

Considérant qu'il s'avère nécessaire de définir une durée d'amortissement pour les travaux d'aménagement d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur ;

Considérant que la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée au rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir 20 ans comme durée d'amortissement et en mode linéaire N+1 pour les travaux d'aménagement d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur.

DECIDE de retenir 20 ans pour les reprises de subventions.

AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES (DE 2025 032)

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les

perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
RJ-LJ Surendettement	100%
Autres RAR N-2	15%
Autres RAR N-3	15%
RAR Antérieurs	15%

Concernant l'année 2025, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
Créances 2012 à 2022	7 131,49	15%	1 069,73
Autres à risques	4 793.13	100%	4 793.13
Total			5 862.86
Provision à constituer			Arrondi à 5 863,00
Provision déjà constituée			1 033.00
Provision à ajuster sur 2025			+ 4 829.67

Le montant des provisions déjà constituées est de 1 033.33 €, il convient donc d'augmenter la **provision actuelle** à hauteur de 4 829.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Inscrit une provision complémentaire de 4 829.67 € au compte 681 chapitre 68;

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget de la commune cette provision pour les prochains exercices.

ADMISSION EN NON-VALEUR : REAJUSTEMENT (DE 2025 033)

Annule et remplace la délibération DE_2023_045

Le Maire donne lecture des admissions en non valeur sur le budget commune proposées par la Trésorière d'Epinal Poincaré. Le montant est de 1 151.81 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE les admissions en non valeur mentionnées ci-dessus.
PRECISE que des crédits sont prévus au compte 6541.

PARTICIPATIONS SYNDICALES (DE 2025 034)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter au paiement des participations syndicales budgétaires suivantes une somme totale de 2 000 € qui sera inscrite à l'article 65568 du budget primitif 2024 et qui sera répartie comme suit :

SMIC DES VOSGES :	359 €
AGEDI :	1 091 €
SMDANC :	132 €
ATD :	387 €

PARTICIPATION SYNDICALE SIIS DE BAINS LES BAINS (DE 2025 035)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter au paiement de la participation syndicale budgétaire suivante une somme totale de 3 416.28 € qui sera inscrite à l'article 6553 du budget primitif 2025 et qui sera répartie comme suit :

SIIS de Bains : 3 416.28 €

CHANGEMENT DESTINATION PARCELLE 41 (DE 2025 036)

Le conseil municipal de Fontenoy-le-château, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande à l'ONF le changement de destination de la parcelle suivante :

Parcelle 41u

Pour pallier la complexité de l'exploitation par des non professionnels de la forêt, la commune demande un changement de destination (destination prise sur la délibération du 20/11/2023) pour la parcelle 41u de la Forêt communale de Fontenoy-le-château.

La commune demande donc pour cette parcelle :

- Vente en bloc et sur pied 2024/25.